

Etudiants qui ont acquis entre 30 et 44 crédits du bloc 1

A REMETTRE A L'APPARITORAT DE LA FACULTE POUR LE 1^{ER} OCTOBRE AU PLUS TARD (CAISSE A CET EFFET DANS LE COULOIR).

Nom : Prénom :
Né.e à : Le :
Adresse :
Téléphone : Matricule :
Inscription – Bachelier orientation générale orientation logopédie

REGLE = L'étudiant ayant acquis 30 à 44 crédits du bloc 1 ne pourra suivre que 40 à 45 crédits en 2024-2025 en tenant compte des pré-requis et co-requis ainsi que des conflits d'horaire (entre cours du bloc 1 et du bloc 2).

Les cours du bloc 1 n'ayant pas été acquis doivent obligatoirement être inscrits au PAE/cursus en y ajoutant des cours de bloc 2 pour un total de 40 à 45 crédits.
1^{er} exemple : L'étudiant a acquis 40 crédits du bloc 1. Il devra donc suivre les 20 crédits restants du bloc 1 et choisir 20 à 25 crédits dans le bloc 2, en respectant les prérequis et corequis imposés ainsi que l'horaire de cours. Son PAE comptera au total 40 à 45 crédits (20 crédits du bloc 1 + 20 à 25 crédits du bloc 2).
2^e exemple : L'étudiant a acquis 30 crédits du bloc 1. Il devra donc suivre les 30 crédits restants du bloc 1 et choisir 10 à 15 crédits dans le bloc 2. Son PAE comptera au total 40 à 45 crédits (30 crédits du bloc 1 + 10 à 15 crédits du bloc 2).

Indiquez ci-dessous le ou les cours du bloc 2 que vous souhaitez suivre

Code de cours	Intitulé de cours du bloc 2 uniquement	Nombre de crédits	Professeur

Pour toute question liée à la finançabilité et au décret paysage : paysage@uliege.be